

L'ajournement

pour les activités bénévoles, qui est la possibilité de déduire de l'impôt sur le revenu en tant que contribution directe toutes les dépenses personnelles liées à un programme ou à un poste pour bénévole. Par exemple, il est possible de déduire 12c. le mille pour un déplacement effectué en vue de fournir un service bénévole ou encore de déduire le coût des uniformes achetées par un organisme de services. Songez, monsieur le Président, à quel point simplement une petite mesure comme cela aiderait nos bénévoles canadiens à continuer leur tâche auprès de leur communauté.

Il y a également, monsieur le Président, aux États-Unis un organisme qui s'appelle *Action* et M. Reagan, le Président, souhaitait par la création de ce comité encourager les sociétés et les personnes plutôt que le gouvernement à fournir bénévolement des services publics.

Avant que je ne termine, je voudrais vous faire remarquer, monsieur le Président, que j'arrive justement d'une réunion avec des femmes qui nous ont fait part de leurs problèmes au niveau du financement des organismes de femmes. Ce sont toutes des femmes bénévoles qui voient au jour le jour à essayer d'aider des femmes plus démunies qu'elles. J'ai vu dans ma circonscription, monsieur le Président, récemment la création d'un Centre pour femmes en difficultés et je dois vous dire que sans l'aide bénévole, ces femmes-là ne pourraient pas recevoir un service qui est extrêmement important, surtout dans des régions éloignées comme la mienne. Alors j'espère, monsieur le Président, que notre gouvernement va trouver le moyen d'encourager plus de bénévoles à s'impliquer afin d'aider des contribuables plus démunis. J'espère que ce que le Bureau d'éthique commerciale du Québec a soulevé au niveau des organismes de charité va recevoir une réponse plausible, et je suis très contente d'avoir pu participer ce soir au débat d'ajournement. Je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour vous signaler de regarder cet été dans votre circonscription ce qui se fait au niveau bénévole, puis de nous revenir en septembre et peut-être appuyer avec moi auprès du ministre des stimulants fiscaux pour nos organismes.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'aimerais expliquer le rôle de Revenu Canada, Impôt, relativement à l'enregistrement et au contrôle des organismes de charité.

● (2100)

[Traduction]

En demandant d'être enregistré, un organisme doit fournir des renseignements suffisamment clairs et détaillés pour que les hauts fonctionnaires du ministère puissent établir s'il est effectivement un organisme de charité conforme à la loi, et si les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les organismes de charité enregistrés seront respectées.

On examine très soigneusement les demandes. S'ils le jugent nécessaire, les hauts fonctionnaires du ministère vont demander de plus amples renseignements et, s'il y a lieu, inviter les représentants de l'organisme en question à venir les voir.

[Français]

L'acceptation ou le refus de l'enregistrement ne doivent pas être considérés comme un jugement sur la valeur des activités et des objectifs de l'organisme ou des motifs des personnes concernées. La législation permet seulement au ministère de

s'assurer que les avantages offerts aux organismes de charité, enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, ne le sont qu'aux organismes qui envisagent de fonctionner selon les règles établies par le droit fiscal et la *Common Law*.

[Traduction]

Une fois enregistré, un organisme est tenu par la loi de présenter chaque année un rapport comptable confidentiel de toutes ses activités de l'année écoulée. Un certain pourcentage de ces rapports sont examinés et, s'il y a lieu, d'autres renseignements sont exigés. Le processus est le même que pour les déclarations d'impôt ordinaires.

Tout organisme de charité doit produire chaque année un état public de sa situation financière. Des copies de ces états sont fournies aux particuliers sur demande. Ce processus n'empêche pas les intéressés de demander aussi des renseignements directement à l'organisme de charité lui-même ou encore aux organismes provinciaux de réglementation.

Le ministère effectue chaque année un certain nombre de vérifications et d'enquêtes sur la base de l'information contenue dans ses dossiers ou fournie par le public. L'examen auquel le ministère soumet certaines sociétés de bienfaisance peut porter sur les points suivants: le montant des dons faisant l'objet de reçus dépensés pour des oeuvres de bienfaisance, pour veiller à ce que l'on respecte le taux de dispersion exigé par la législation fiscale; le respect des exigences relatives à la production de renseignements et à la divulgation publique d'information; l'examen des oeuvres de bienfaisance pour s'assurer qu'elles répondent toujours à la définition juridique de société de bienfaisance; l'examen des activités politiques pour s'assurer qu'elles sont secondaires et connexes aux oeuvres de bienfaisance de la société; et un examen des méthodes et procédures d'établissement des reçus.

● (2105)

On a mis en oeuvre l'année dernière un certain nombre de perfectionnements sur le plan administratif, après consultation avec le secteur du bénévolat. Il s'agit par exemple d'explications nouvelles et plus claires sur la façon d'enregistrer une société de bienfaisance, ainsi que d'exigences nouvelles et plus simples de déclaration annuelle de renseignements.

Le ministère est convaincu que l'écrasante majorité des sociétés de bienfaisance exercent leur travail admirable dans le respect complet de la loi. Toutes les plaintes sont cependant prises au sérieux et, là où c'est justifié, le ministère y donne suite.

Si l'on constate qu'une société de bienfaisance dépasse les limites assignées aux sociétés de bienfaisance ou enfreint les règles administratives prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu, le ministère fait tout son possible pour l'encourager à régulariser sa situation.

Il est rarement nécessaire, nous l'avons constaté, d'aller jusqu'à révoquer l'enregistrement de l'organisme. En fait, 18 sociétés de bienfaisance seulement ces 12 dernières années ont été dépouillées de leur statut de société enregistrée de bienfaisance pour un motif déterminé, tandis que 1,200 organismes environ sont rayés chaque année du registre pour des raisons administratives et autres.